

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/039

**RESTRUCTURATION DU STADE DE BRAS DES
CHEVRETTES - PLAN DE FINANCEMENT**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène



Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221026/039 -RESTRUCTURATION DU STADE DE BRAS DES CHEVRETTES - PLAN DE FINANCEMENT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le stade de Bras des Chevrettes se situe dans le quartier du même nom, dans les hauteurs de la ville. Il est accessible depuis la RD 46. La zone est très marquée par les plantations de canne à sucre et les autres secteurs d'activités sont très peu représentés.

Dans ce village existe une école élémentaire accueillant plus de 200 enfants, située à proximité immédiate du stade.

Aussi, cette infrastructure sportive accueille quotidiennement les élèves de l'établissement et le club de football du quartier en dehors du temps scolaire.

Il est à préciser que le terrain de Bras de Chevrettes est l'unique structure sportive du quartier situé à près de 5 kilomètres du centre-ville et de tout site sportif.

La pratique sportive est au cœur des politiques publiques et indispensable dès le plus jeune âge. Le ministère de l'Education et du Sport préconise dans le programme quotidien des enfants une activité physique de 30 minutes.

Aussi, la ville souhaite réhabiliter ce terrain afin qu'il puisse accueillir les utilisateurs dans les conditions optimales d'hygiène et de sécurité.

Ce projet doit, par ailleurs, permettre de désenclaver un quartier des hauts de la ville de Saint André.

Le but est donc, d'une part, d'offrir aux élèves de l'école de Bras des Chevrettes une infrastructure aux normes de sécurité pour leur pratique sportive et d'autre part, de développer de nouvelles disciplines.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et composera l'architecture avec la ventilation naturelle et la course du soleil. Il sera réalisé principalement sous forme de modulaires, ou toutes autres solutions permettant une mise en œuvre rapide et optimisée.

II. PROGRAMME

Le programme de travaux porte sur :

- Les vestiaires,
- Le local de rangement,
- Un bureau.
- La sécurisation de l'aire de jeux,
- La réfection des pare ballons,
- Le redimensionnement du terrain et des zones de sécurité,
- L'installation d'équipements et de mobilier
- L'installation d'un éclairage en LED automatisé permettant la pratique de sports collectifs de plein air (rugby, football,...)

III. FINANCEMENT

Le plan de financement s'établit comme suit :

Acteurs	Plan de financement total projet	Taux en %
PO FEDER	1 215 000	88.65
Commune	155 475	11.35
TOTAL	1 370 475	100
Acteurs	Plan de financement dépense éligible	Taux en %
PO FEDER	1 215 000	90
Commune	135 000	10
TOTAL	1 350 000	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale ;

Article 2 :

- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus ;

Article 3 :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022



Le Maire

Joé BEDIER